**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur l’emploi et les politiques sociales de la zone euro en 2021**

**1.** **Rapporteur:** Lina GÁLVEZ MUÑOZ (S&D/ES)

**2.** **Numéro de référence:** 2021/2062 (INI) / A9-0274/2021 / P9\_TA PROV(2021)0426

**3.** **Date d'adoption de la résolution:** 20 octobre 2021

**4.** **Commission parlementaire compétente:** commission de l’emploi et des affaires sociales (EMPL)

**5.** **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

Dans sa résolution le Parlement européen rappelle que, conformément aux traités, l’Union œuvre pour: le développement durable de l’Europe fondé sur une croissance économique équilibrée et sur la stabilité des prix, une économie sociale de marché hautement compétitive, qui tend au plein emploi, à des conditions et un environnement de travail sains et sûrs, au progrès social, un niveau élevé de protection et d’amélioration de la qualité de l’environnement, la promotion des progrès scientifiques et technologiques, et rappelle que l’Union lutte contre la pauvreté et les inégalités, l’exclusion sociale et les discriminations, et promeut une convergence sociale vers le haut, la justice et la protection sociales, l’égalité entre les femmes et les hommes, la solidarité entre les générations et la protection des droits de l’enfant et des personnes handicapées. Dans sa résolution, le Parlement européen insiste également sur le fait que ces objectifs doivent être les grandes priorités de la stratégie de croissance durable à long terme de l’Union, conformément aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, au socle européen des droits sociaux et au pacte vert, et étayer les plans pour la reprise et la résilience des États membres.

La résolution appelle à renforcer la dimension sociale du cadre de gouvernance économique de l’UE et préconise d’intégrer les déséquilibres sociaux et environnementaux dans son analyse et d’utiliser le cadre du Semestre européen. Le Parlement se félicite des résultats du sommet social de Porto et note que les objectifs de développement durable et le nouveau tableau de bord social permettent un suivi plus complet des risques et que le tableau de bord social doit être renouvelé dans le cadre de la coordination des politiques du Semestre européen. La résolution souligne l’importance de la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience et se félicite également de l’attention que celle-ci porte aux réformes et aux investissements dans le domaine social et de l’emploi.

**6.** **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

La dimension sociale du Semestre européen mettra davantage l’accent sur les défis sociaux et en matière d’emploi, conformément au plan d’action sur le socle européen des droits sociaux et aux nouveaux grands objectifs pour 2030 en matière d’emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté. L’examen annuel 2022 de la croissance durable réaffirme que la notion de durabilité compétitive devrait inspirer le cadre du Semestre européen. Elle se compose de quatre dimensions: la durabilité environnementale, la productivité, l’équité et la stabilité macroéconomique. La recommandation de la Commission pour une recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro souligne l’importance de prendre des mesures pour i) soutenir les transitions professionnelles, ii) améliorer les compétences et iii) renforcer les capacités des services publics de l’emploi. La recommandation pour la zone euro souligne également la nécessité d’élaborer et d’adapter, le cas échéant, des systèmes de protection sociale. En ce qui concerne les objectifs de développement durable, ils seront davantage intégrés dans le Semestre européen afin de fournir des informations actualisées et cohérentes provenant de l’ensemble des États membres. En particulier, comme indiqué dans la stratégie annuelle 2022, le rapport annuel de suivi des ODD sera publié dans le cadre du paquet de printemps. En outre, chaque rapport par pays relevant du Semestre européen comportera une section spécifique consacrée aux ODD, qui donnera une vue d’ensemble de l’état d’avancement du pays. Le Semestre contribuera à la réalisation du pacte vert et garantira une transition écologique socialement équitable (**paragraphe 1**).

Les nouveaux grands objectifs de l’UE seront au cœur du discours sur la dimension sociale du futur Semestre européen. Ils sont abordés dans le rapport conjoint sur l’emploi 2022, qui s’appuie également sur les indicateurs clés du tableau de bord social révisé (tel qu’approuvé par le Conseil EPSCO) pour un suivi plus complet du socle social, y compris de nouveaux indicateurs sur l’écart entre le taux d’emploi des personnes handicapées et celui des autres personnes, sur la pauvreté des enfants et sur la surcharge des coûts du logement. Le tableau de bord social permettra un suivi plus étroit des divergences sociales.La Commission continuera de suivre de près les progrès accomplis en ce qui concerne les objectifs en matière de climat et d’énergie à l’horizon 2030, auxquels les plans pour la reprise et la résilience et les différents programmes financés par d’autres programmes de l’Union devraient apporter une contribution significative. L’examen annuel 2022 de la croissance durable accorde également une attention particulière à la durabilité environnementale, qui constitue l’une des quatre grandes dimensions de la durabilité compétitive, et le suivi de cet aspect sera encore renforcé dans les rapports par pays du Semestre européen 2022 (**paragraphe 7**).

Dans le cadre de la dimension de l’équité, l’examen annuel 2022 de la croissance durable met en évidence les défis qui subsistent en ce qui concerne l’impact asymétrique de la pandémie et souligne l’importance de politiques efficaces du marché du travail pour soutenir les transitions professionnelles, ainsi que des politiques de perfectionnement et de reconversion professionnels et du soutien apporté par les régimes de protection sociale, conformément au socle européen des droits sociaux. L’examen annuel de la croissance durable indique également que la dimension sociale est au cœur du programme environnemental de l’UE. Dans le cadre du Semestre européen, la Commission surveillera les incidences sociales de la transition écologique. La complémentarité avec les mesures soutenues au titre de la facilité pour la reprise et la résilience sera garantie. Au printemps 2022, la Commission proposera au Conseil des recommandations par pays fondées sur l’analyse effectuée dans les rapports par pays, qui recenseront les lacunes à l’égard des nouveaux défis ou des défis qui ne sont que partiellement ou non abordés dans les plans pour la reprise et la résilience, en accordant une attention particulière aux quatre dimensions de la durabilité compétitive et en tenant compte de la recommandation pour la zone euro (**paragraphe 11**).

La Commission est pleinement déterminée à mettre en œuvre les actions annoncées dans le plan d’action sur le socle européen des droits sociaux et à renforcer encore la dimension sociale du Semestre européen. Le plan d’action sur le socle européen des droits sociaux, adopté en mars 2021, définit trois grands objectifs de l’UE pour 2030 en matière d’emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté. Les trois objectifs ont été salués par les dirigeants de l’UE lors du sommet social de Porto des 7 et 8 mai 2021 et lors du Conseil européen des 24 et 25 juin. Ces objectifs sont rappelés en particulier dans la proposition de recommandation pour la zone euro présentée par la Commission. La Commission invite les États membres à fixer des objectifs nationaux ambitieux qui contribuent de manière adéquate à la réalisation des objectifs européens, en tenant dûment compte de la position de départ de chaque pays. Les États membres devraient présenter une série d’objectifs nationaux d’ici le début de 2022. Leur suivi des objectifs tant de l’UE que des États membres aura lieu dans le cadre du Semestre européen (**paragraphe 4**).

En octobre 2021, la Commission a adopté une communication qui dresse le bilan de l’évolution de la situation en matière de gouvernance économique à la suite de la crise de la COVID-19 et relance le débat public sur le réexamen du cadre de gouvernance économique de l’UE. Le réexamen vise à améliorer l’efficacité de la surveillance économique et de la coordination des politiques dans l’Union. La Commission invite toutes les principales parties prenantes à participer à ce débat public afin de parvenir à un consensus sur l’avenir du cadre de gouvernance économique. Il est essentiel de mettre en place un cadre qui puisse aider pleinement les États membres à remédier aux conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19 et à relever les défis les plus urgents de l’UE. La clause dérogatoire générale a permis aux États membres d’adopter des mesures de très grande ampleur en matière de dépenses et de recettes afin de réduire autant que possible les conséquences économiques et sociales de la pandémie. Comme annoncé dans la communication du 3 mars 2021, la décision de désactiver la clause dérogatoire générale devrait être prise à la suite d’une évaluation globale de l’état de l’économie qui soit fondée sur des critères quantitatifs; le niveau de l’activité économique dans l’UE par rapport aux niveaux antérieurs à la crise constituerait le principal critère quantitatif. En conséquence, sur la base des projections macroéconomiques de la Commission, la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance continuera d’être appliquée en 2022 et devrait être désactivée à partir de 2023 (**paragraphe 5**).

Une transition équitable vers une Union neutre pour le climat d’ici à 2050 - souvent appelée «transition juste» - est au cœur du pacte vert pour l’Europe proposé par la Commission en décembre 2019. La transition juste est un pilier essentiel du pacte vert, avec un mécanisme de financement ad hoc, le mécanisme pour une transition juste, qui vise à soutenir la plupart des régions et des communautés les plus touchées par la transition. Un élément central de ce pacte vert est la vague de rénovations, une initiative majeure conçue pour stimuler la rénovation des bâtiments privés et publics et ainsi réduire les émissions, relancer l’activité économique et lutter contre la précarité énergétique. Dans ce contexte, une recommandation de la Commission sur la précarité énergétique a été adoptée en 2020 afin de renforcer mutuellement les appels à l’éradication de la précarité énergétique «en ciblant ses causes profondes» et de promouvoir des stratégies de rénovation économes en énergie qui amélioreront la qualité de vie des citoyens de l’UE.

Cette année, la Commission va plus loin, en particulier avec le paquet «Ajustement à l’objectif 55», qui aborde le double défi de la politique climatique et de l’équité sociale et vise à transformer celles-ci en opportunités. Toutes les initiatives relevant du train de mesures «Ajustement à l’objectif 55» ont été systématiquement conçues pour mettre en place des synergies, atténuer les effets distributifs potentiellement négatifs, y compris entre les États membres, en particulier sur les plus vulnérables et les plus précaires sur le plan énergétique, et pour tirer le meilleur parti possible des recettes tirées de la tarification du carbone (proposition de refonte de la directive relative à l’efficacité énergétique, proposition de création d’un Fonds social pour le climat, proposition de refonte de la directive sur la taxation de l’énergie, proposition de refonte de la directive sur la performance énergétique des bâtiments, paquet «Hydrogène et décarbonation du gaz», proposition de recommandation du Conseil sur les aspects sociaux et liés au travail d’une transition juste vers la neutralité climatique). Afin d’apporter un soutien maximal aux États membres, la Commission a adopté une recommandation contenant des lignes directrices et des exemples pour la mise en œuvre du principe de primauté de l’efficacité énergétique dans la prise de décision dans le secteur de l’énergie et au-delà.

Un accès effectif à des services essentiels d’une qualité suffisante (principe 20 du socle européen des droits sociaux), l’eau, l’assainissement, la santé, l’énergie, les transports, la finance et les communications numériques, est déterminant pour garantir l’inclusion sociale et économique. De tels services peuvent également constituer une source importante de création d’emplois. La Commission présentera en 2022 un rapport de l’UE sur l’accès aux services essentiels.

En octobre 2021, la Commission a adopté une communication visant à faire face à la hausse exceptionnelle des prix mondiaux de l’énergie et à aider les citoyens et les entreprises en Europe. La communication comprend une boîte à outils que l’UE et ses États membres peuvent utiliser pour faire face à l’incidence immédiate des hausses de prix actuelles et renforcer encore la résilience face aux chocs futurs. Dans le prolongement de ce qui a été annoncé, la Commission est en contact avec les États membres au sujet de leurs plans de lutte contre la précarité énergétique et travaille à la mise en place d’un groupe de coordination sur la précarité énergétique et les consommateurs vulnérables, afin de faciliter une coordination accrue et le partage d’expériences et de bonnes pratiques entre les États membres. En complément, dans le prolongement des travaux de l’Observatoire de la précarité énergétique, le groupe consultatif de l’UE sur la précarité énergétique fournira une assistance technique aux acteurs qui prennent des mesures au niveau local. En outre, à la demande de la Commission, l’Agence de coopération des régulateurs de l’énergie procède actuellement à une évaluation des avantages et des inconvénients de l’organisation actuelle du marché de gros de l’électricité, entre autres de sa capacité à faire face aux situations de volatilité extrême des prix sur les marchés du gaz et des mesures en place pour atténuer cette volatilité, tout en assurant une transition efficace du point de vue des coûts vers un système de consommation nette d’énergie nulle. Cette évaluation sera présentée d’ici avril 2022 (**paragraphe 9**).

La Commission est déterminée à lutter contre la fraude et l’évasion fiscales par tous les moyens et dans tous les cas possibles où elle peut intervenir en vertu des traités (**paragraphe 10**). Cela est également mentionné dans le projet de recommandation de la Commission pour la zone euro. D’une manière générale, les pratiques fiscales abusives entraînent une perte inacceptable de recettes fiscales substantielles pour les États membres. La fiscalité joue un rôle fondamental pour garantir que les entreprises paient leur juste part et que les inégalités économiques et sociales soient considérablement réduites. Ces dernières années, la Commission a pris une série d’initiatives législatives contre la fraude et l’évasion fiscales. À titre d’exemples parlants, on peut citer plusieurs modifications apportées à la directive concernant la coopération administrative dans le domaine de la fiscalité directe dans le but de renforcer la transparence fiscale par l’échange automatique d’informations en matière fiscale, ainsi que les deux directives sur la lutte contre l’évasion fiscale (ATAD I et II), qui fournissent un certain nombre d’outils pour lutter contre les pratiques d’évasion fiscale. En outre, le code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises demeure un instrument juridique non contraignant important pour lutter contre les pratiques fiscales dommageables et, plus récemment, promouvoir des normes de bonne gouvernance fiscale dans le monde entier au moyen de la liste de l’UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales. Dans le cadre du Semestre européen, le Conseil a publié ces dernières années des recommandations ciblées par pays sur les pratiques fiscales dommageables. Le 15 juillet 2020, la Commission a présenté un ambitieux train de mesures sur une fiscalité équitable et simplifiée afin de faire en sorte que la politique fiscale de l’Union soutienne la reprise économique et la croissance à long terme en Europe. Dans le domaine de la TVA, le paquet TVA sur le commerce électronique, qui a commencé à s’appliquer le 1er juillet 2021, vise à prévenir la fraude fiscale. La lutte contre la fraude à la TVA dans le commerce électronique sera également renforcée par le système électronique central concernant les informations sur les paiements (CESOP), qui a été approuvé en 2020 par le Conseil.

En outre, le réseau d’experts des États membres en matière de lutte contre la fraude à la TVA (Eurofisc) a été renforcé en 2018 avec de nouvelles compétences et est désormais en mesure de traiter conjointement les données relatives à la TVA sur des transactions transfrontières. Les États membres jouent également leur rôle en mettant en place des systèmes fiscaux simples, clairs et prévisibles qui favorisent le respect des règles et la confiance des contribuables au fil du temps, tout en renforçant la capacité de leurs administrations fiscales à percevoir des impôts en tirant pleinement parti des outils informatiques modernes. La Commission continuera à soutenir les États membres dans la lutte contre la fraude fiscale.

Les récentes propositions[[1]](#footnote-1) de la Commission visant à mettre en œuvre l’accord mondial sur une imposition minimale effective au sein de l’UE et à lutter contre le recours aux entités écrans à des fins fiscales témoignent de l’engagement de la Commission en faveur d’un système fiscal juste et efficace. En particulier, la proposition relative à une imposition minimale effective répond à l’engagement pris par l’UE de mettre rapidement en œuvre le récent accord global historique de réforme fiscale, une transformation majeure de la fiscalité des entreprises soutenue par 137 pays dans le monde. La proposition de directive concernant le recours aux entités écrans à des fins fiscales constitue une avancée majeure dans la lutte contre l’évasion et la fraude fiscales au niveau de l’UE. La proposition impose aux entreprises et autres structures juridiques de l’UE qui présentent simultanément un certain nombre de particularités (les «critères de départ») de communiquer à l’administration fiscale où elles sont résidentes à des fins fiscales les informations nécessaires pour évaluer si elles remplissent des indicateurs minimaux, objectifs et à l’échelle de l’UE concernant une substance minimale à des fins fiscales. La proposition introduit également des conséquences fiscales en refusant les avantages fiscaux aux entités qui ne respecteront pas ces indicateurs de substance minimale. En ce qui concerne l’accord mondial sur la réattribution des droits d’imposition aux juridictions du marché (c’est-à-dire l’accord-cadre inclusif de l’OCDE/G20 sur le premier pilier), la Commission s’est engagée à proposer en 2022 une directive mettant en œuvre l’accord du Pilier Un, conformément aux exigences du marché unique. Afin de progresser encore sur la voie d’une fiscalité des entreprises juste et efficace, la Commission prépare une proposition visant à garantir la transparence des taux d’imposition effectifs des grandes multinationales à la suite de l’introduction d’une imposition minimale effective. Une proposition globale relative à un nouveau cadre d’imposition des revenus des entreprises en Europe est attendue en 2023 (**paragraphe 10**).

Le 14 décembre 2021, la Commission a publié une proposition de recommandation du Conseil *visant à assurer une transition équitable vers la neutralité climatique*. La publication de la proposition de recommandation a été mentionnée dans la communication «Ajustement à l’objectif 55» du 14 juillet 2021 [COM(2021) 550 final], qui soulignait l’importance des conséquences sociales et sur l’emploi des politiques climatiques, ainsi que des mesures d’accompagnement nécessaires. La recommandation vise à encourager les États membres à agir pour mettre en œuvre des trains de mesures (soutien actif à des emplois de qualité, éducation, formation, apprentissage tout au long de la vie, systèmes d’imposition et de prestations sociales équitables, protection sociale et accès aux services essentiels). Il vise également à garantir des transitions équitables et à renforcer les éléments «transversaux» de l’action politique, notamment: intégrer les aspects sociaux et de l’emploi dans toutes les politiques, garantir la participation des partenaires sociaux et des autres parties prenantes à l’élaboration et à la mise en œuvre des politiques, renforcer la base factuelle et améliorer le suivi, et utiliser pleinement les fonds disponibles pour soutenir une transition juste. Le «programme d’action pour l’environnement à l’horizon 2030»[[2]](#footnote-2) soutient également les objectifs du pacte vert pour l’Europe en matière d’environnement et d’action pour le climat en vue de garantir le bien-être de tous, dans les limites de notre planète (**paragraphe 18**).

La Commission convient que le dialogue social joue un rôle crucial dans la promotion des droits des travailleurs et dans la garantie de conditions de travail adéquates. L’UE reconnaît et promeut le rôle des partenaires sociaux au niveau de l’UE et vise à faciliter le dialogue entre eux tout en respectant pleinement leur autonomie. Dans le même temps, le bon fonctionnement du dialogue social national, consistant notamment à garantir l’accès des syndicats et des travailleurs eux-mêmes au lieu de travail, relève de la responsabilité de chaque État membre. Cela s’applique également lorsque le travail est exécuté en tout ou en partie de manière numérique. La Commission associera étroitement les partenaires sociaux à la préparation de la communication sur le dialogue social annoncée pour le second semestre de 2022, qui sera accompagnée d’une proposition de recommandation du Conseil sur le rôle du dialogue social et la participation des partenaires sociaux au niveau national (**paragraphe 22**).

Comme le prévoit la recommandation du Conseil de 2020 en matière d’enseignement et de formation professionnels, les États membres décriront les efforts qu’ils déploient pour moderniser l’enseignement et la formation professionnels (EFP) dans les plans nationaux de mise en œuvre qui doivent être présentés en mai 2022. La Commission soutiendra leurs efforts par un certain nombre d’actions de l’UE. La recommandation reconnaît l’importance de l’enseignement des compétences numériques et des compétences pour la transition écologique dans l’EFP et de la numérisation de l’offre d’EFP, y compris dans les zones rurales plus reculées de l’UE. La stratégie européenne en matière de compétences de 2020 définit un cadre d’action et douze actions concrètes visant à stimuler le perfectionnement et la reconversion professionnels à des fins d’emploi et de vie privée, afin d’atteindre d’ici à 2025 des objectifs spécifiques liés à l’augmentation de la participation des adultes à l’apprentissage et à la diffusion des compétences numériques de base. Avec la stratégie européenne en matière de compétences et le plan d’action en matière d’éducation numérique, la Commission a défini des mesures concrètes pour soutenir le développement des compétences numériques et des compétences pour la transition écologique. Comme annoncé dans la stratégie en matière de compétences et dans le plan d’action sur le socle européen des droits sociaux, la Commission a adopté, le 10 décembre 2021, deux propositions de recommandations du Conseil. La première consiste à mettre en place ou à renforcer des programmes nationaux visant à fournir aux citoyens des comptes de formation individuels et un cadre propice solide comprenant des possibilités d’information, d’orientation et de validation. La seconde proposition porte sur une approche européenne des microcertifications visant à soutenir la qualité, la fiabilité et l’utilisation des microcertifications en tant que moyen de soutenir l’éducation et la formation tout au long de la vie pour tous. En outre, dans sa communication intitulée «Une boussole numérique pour 2030: l’Europe balise la décennie numérique» et dans sa proposition de décision ultérieure sur la «voie à suivre pour la décennie numérique», la Commission a désigné une population possédant des compétences numériques et des professionnels du numérique hautement qualifiés comme l’un des quatre «points cardinaux» permettant de traduire les ambitions numériques de l’UE pour 2030 en objectifs concrets et de veiller à ce que ces objectifs soient atteints. Il s’agit notamment de l’objectif du socle européen des droits sociaux de porter à 80 % la part des adultes possédant des compétences numériques de base d’ici à 2030, et de l’objectif de 20 millions de spécialistes des TIC (technologies de l’information et de la communication) employés d’ici la même année, avec une convergence entre les femmes et les hommes. La Commission soutient la transparence et la reconnaissance des qualifications au moyen du cadre européen des certifications, qui est devenu la référence standard pour les niveaux de qualification en Europe et au-delà. La Commission a également mis au point des outils spécifiques tels que les justificatifs numériques européens pour l’apprentissage, un élément de la plateforme Europass qui facilite l’authentification, la validation, la compréhension et la reconnaissance des diplômes, certificats et autres documents attestant les acquis d’apprentissage. La garantie renforcée pour la jeunesse, adoptée en octobre 2020, accorde une importance particulière au perfectionnement des jeunes, en vue de faciliter leur intégration sur le marché du travail. Elle recommande, entre autres, d’offrir à tous les jeunes de courtes formations numériques adaptées à leurs besoins (**paragraphe 26**).

La Commission mène depuis longtemps une politique de soutien aux femmes qui créent et gèrent une entreprise. Le soutien est fourni, en premier lieu, à travers le renforcement des connaissances opéré avec l’OCDE afin d’améliorer les politiques de soutien à l’entrepreneuriat féminin. Deuxièmement, depuis 2007, les microfinancements (petits prêts) destinés à soutenir les microentreprises (y compris celles créées ou dirigées par des femmes) sont un élément central de la stratégie de l’UE en faveur de l’entrepreneuriat inclusif (**paragraphe 27**).

Le tableau de bord social est le principal outil utilisé par la Commission pour suivre la qualité des emplois et des conditions de travail équitables, conformément au socle européen des droits sociaux. En ce qui concerne la qualité et la création d’emplois verts, le règlement portant dispositions communes (RPDC) ne mentionne aucune condition spécifique. Toutefois, l’égalité entre les hommes et les femmes, la non-discrimination, l’accessibilité et le respect de la Charte des droits fondamentaux sont des principes horizontaux qui doivent être pris en compte à tous les stades de la mise en œuvre des fonds de l’UE. En outre, la condition favorisante horizontale relative à la Charte et à la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées au titre du RPDC exige que les États membres prennent des dispositions afin d’assurer la conformité des programmes financés par le RPDC et de leur mise en œuvre avec les obligations de la Charte et de la Convention. Le [règlement relatif aux plans stratégiques relevant de la PAC](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32021R2115) offre un nouveau mécanisme de conditionnalité sociale qui liera pour la première fois les paiements en faveur des bénéficiaires au respect par ces derniers de certaines dispositions législatives dans les domaines social et de l’emploi (**paragraphe 31**).

L’un des principaux objectifs du cadre stratégique de l’UE en matière de santé et de sécurité au travail 2021-2027 est d’anticiper et de gérer les changements dans le nouveau monde du travail. Le cadre propose des solutions nouvelles et actualisées pour adapter la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs aux nouvelles formes de travail et aux nouveaux modèles d’entreprise, tels que le travail par l’intermédiaire de plateformes numériques et les formes d’emploi atypiques. Un cadre de suivi sur l’accès à la protection sociale a été approuvé par le Comité de la protection sociale (CPS) en 2020. Le cadre a été mis à jour en décembre 2021 (la version finale est attendue pour début 2022) et sera révisé en 2022. Les États membres ont été invités à présenter leurs plans sur la mise en œuvre de la recommandation du Conseil de 2019 relative à l’accès des travailleurs salariés et non salariés à la protection sociale au plus tard le 15 mai 2021. À l’heure actuelle, 25 États membres l’ont fait; leurs plans ont été examinés au sein du CPS et alimenteront le rapport annuel 2021 du Comité. Conformément à la recommandation, la Commission élaborera un rapport sur la mise en œuvre de la recommandation d’ici novembre 2022. En ce qui concerne les travailleurs de plateformes, la Commission a présenté en décembre 2021 une initiative législative sur l’amélioration des conditions de travail dans le cadre du travail via une plateforme[[3]](#footnote-3) (**paragraphe 32**).

La Commission européenne a présenté un plan d’action pour l’économie sociale en décembre 2021[[4]](#footnote-4). Ce plan d’action vise à soutenir le développement de l’économie sociale et à renforcer son pouvoir de transformation sociale et économique. Il s’appuie sur l’initiative pour l’entrepreneuriat social (IES) et sur l’initiative en faveur des start-up et des scale-up adoptée par la Commission en 2011 et 2016. Avec ce plan d’action, la Commission entend proposer des mesures concrètes pour contribuer à mobiliser tout le potentiel de l’économie sociale. Parmi les aspects essentiels du plan d’action figurent la création des conditions cadres propices au développement de l’économie sociale; l’offre de possibilités et un soutien au renforcement des capacités, à l’innovation, à la reproduction et à l’expansion, et la nécessité d’améliorer la reconnaissance de l’économie sociale et de son potentiel. Tous les types d’organisations de l’économie sociale, y compris les coopératives, seront inclus dans son champ d’application. En outre, à la demande du Parlement européen (projet pilote), la Commission analyse le rôle des entreprises qui proposent des emplois inclusifs et protégés dans l’optique de conditions de travail équitables et de voies d’accès au marché du travail pour les personnes handicapées. Cela contribuera à la mise en œuvre de l’initiative phare sur l’emploi dans le cadre de la stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030 (**paragraphe 33**).

Dans son discours sur l’état de l’Union, la présidente de la Commission européenne a annoncé que 2022 sera l’Année européenne de la jeunesse européenne. Outre les investissements spécifiques en faveur de la jeunesse européenne, des mesures en faveur de la création d’emplois, y compris des politiques actives du marché du travail efficaces et des mesures de reconversion et de perfectionnement professionnels permettant de faciliter les transitions professionnelles, conformément à la recommandation de la Commission relative à un soutien actif et efficace à l’emploi, seront essentielles pour créer des possibilités pour tous dans le contexte des transitions écologique et numérique équitables. La Commission continuera à soutenir les États membres dans la mise en œuvre de la garantie renforcée pour la jeunesse, qui reste le principal outil au niveau européen pour lutter contre le chômage et l’inactivité des jeunes. La recommandation relative à la garantie européenne pour l’enfance, adoptée par le Conseil en juin 2021, vise à prévenir et à combattre l’exclusion sociale en garantissant l’accès des enfants dans le besoin à un ensemble de services essentiels: éducation et accueil de la petite enfance, éducation (scolarisation, dont activités périscolaires), soins de santé, alimentation et logement.Le Fonds social européen plus (FSE+), ainsi que le Fonds européen de développement (FEDER) et les ressources de NextGenerationEU, constituent le principal instrument de financement pour soutenir les activités de soutien à l’emploi des jeunes dans les États membres, tout en comportant une concentration thématique spécifique sur la lutte contre la pauvreté des enfants. La Commission mettra également en place l’initiative ALMA («Aim, Learn, Master, Achieve» - Orientation, Apprentissage, Maîtrise, Réussite) au titre du FSE+, en collaboration avec les États membres et les partenaires sociaux, afin de soutenir les jeunes défavorisés qui ne travaillent pas, ne suivent pas d’études ou de formation (NEET) au moyen d’une expérience de mobilité de courte durée dans un autre État membre (**paragraphe 35**).

La Commission s’est toujours prononcée en faveur d’une mobilité libre et équitable. La Commission continuera à utiliser tous les outils dont elle dispose pour assurer le suivi de la mise en œuvre et de l’application des règles relatives à la libre circulation des travailleurs. À cet égard, l’Autorité européenne du travail nouvellement créée assistera également les États membres et la Commission en ce qui concerne les questions liées à l’application et au respect effectifs du droit de l’Union relatif à la mobilité de la main-d’œuvre et à la coordination des systèmes de sécurité sociale dans l’Union. La Commission publie chaque année une analyse complète de la mobilité des travailleurs au sein de l’UE. Le rapport sur la mobilité de la main-d’œuvre au sein de l’UE fournit des informations actualisées sur l’évolution de la mobilité de la main-d’œuvre dans les pays de l’UE et de l’AELE. La Commission est consciente de la sensibilité de la question de la fuite des cerveaux et présentera une initiative sur ce sujet qui examinera les différents facteurs, les conséquences à long terme et les solutions possibles pour enrayer, voire inverser, la fuite des cerveaux. Comme annoncé dans le plan d’action sur le socle européen des droits sociaux, le projet pilote de passeport européen de sécurité sociale a été lancé afin d’étudier la possibilité de mettre au point une solution numérique permettant aux personnes mobiles de prouver leur couverture et leurs droits en matière de sécurité sociale par-delà les frontières, améliorant ainsi le processus de vérification par les acteurs et institutions compétents. Cela faciliterait la portabilité des droits en matière de sécurité sociale par-delà les frontières et, partant, l’exercice du droit à la libre circulation des personnes. Toute nouvelle mesure, ou toute proposition éventuelle d’initiative future, devrait être prise sur la base de l’évaluation des résultats de ce projet pilote, qui doit être achevée d’ici la fin de 2023 (**paragraphe 36**).

Comme indiqué dans l’examen annuel 2022 de la croissance durable, le Semestre européen et la mise en œuvre des plans nationaux pour la reprise et la résilience seront intrinsèquement liés et tout sera mis en œuvre pour éviter les chevauchements et tirer le meilleur parti des synergies existantes afin d’éviter toute charge administrative inutile. Le Semestre européen, avec son champ d’application élargi ainsi que la surveillance multilatérale prévue dans ce cadre, englobera le suivi de la mise en œuvre des plans pour la reprise et la résilience. Les recommandations par pays porteront sur les questions clés recensées dans les rapports par pays et, le cas échéant, dans les bilans approfondis, pour lesquelles des mesures seront nécessaires, en tenant compte des mesures déjà couvertes dans les PRR (**paragraphe 39**).

La Commission est déterminée à promouvoir la création d’emplois de qualité, conformément aux principes du socle européen des droits sociaux, notamment dans le cadre de conditions de travail équitables. En ce qui concerne le dialogue social, la Commission invite les États membres à dialoguer avec les partenaires sociaux dans le cadre tant du Semestre européen que de la mise en œuvre des plans nationaux pour la reprise et la résilience. La participation significative et en temps utile des partenaires sociaux et des autres parties prenantes concernées est essentielle au succès de la coordination et de la mise en œuvre des politiques économiques et de l’emploi. Dans le même temps, la Commission reconnaît l’autonomie des partenaires sociaux et n’interfère pas avec les processus nationaux de dialogue social (**paragraphe 41**).

Les indicateurs communs relatifs aux progrès accomplis dans la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) et la méthode de déclaration des dépenses sociales sont définis respectivement par les actes délégués (UE) 2021/2106 et 2021/2105, conformément à l’article 29, paragraphe 4, du règlement (UE) 2021/241 établissant la FRR. Ces actes délégués sont entrés en vigueur le 2 décembre 2021. Lors de l’élaboration d’indicateurs communs, la Commission s’est efforcée d’assurer la cohérence de la FRR avec d’autres fonds de l’UE, y compris le FSE+, ainsi que la couverture maximale des mesures contenues dans les plans pour la reprise et la résilience approuvés. La liste des indicateurs couvre, entre autres, la capacité des établissements de santé et de soins, le nombre de participants suivant un enseignement ou une formation et le nombre de chômeurs et de personnes inactives bénéficiant d’une aide pour s’intégrer sur le marché du travail. Certains indicateurs seront ventilés par âge et par sexe, afin de mieux comprendre l’incidence de la FRR sur les différentes populations. En outre, dans le cadre de la méthodologie relative aux dépenses sociales, la méthode de déclaration des dépenses sociales a été élaborée en parfaite conformité avec le socle européen des droits sociaux. Par conséquent, la Commission sera en mesure de rendre compte des dépenses liées à la justice sociale, à l’égalité des chances, aux systèmes de protection sociale et à l’emploi, étant donné qu’elles relèvent des quatre catégories établies par l’acte délégué, à savoir l’emploi et les compétences, l’éducation et la garde d’enfants, la santé et les soins de longue durée, ainsi que les politiques sociales. La Commission sera également en mesure de prendre en compte les mesures qui contribuent à l’égalité entre les hommes et les femmes et soutiennent les enfants et les jeunes. Le tableau de bord social révisé sera utilisé dans le cadre du Semestre européen en vue d’un recensement et d’un suivi plus larges des défis en matière sociale et d’emploi dans le contexte du socle européen des droits sociaux (**paragraphe 42**).

Comme annoncé dans le discours sur l’état de l’Union de la présidente von der Leyen et dans le programme de travail de la Commission pour 2022, la Commission élaborera une stratégie européenne en matière de soins pour adoption au troisième trimestre de 2022. La stratégie comprendra une communication de la Commission sur une stratégie européenne en matière de soins, accompagnée d’une proposition de recommandation du Conseil mettant l’accent sur les actions en matière de soins de longue durée au niveau des États membres. L’initiative sur les soins de longue durée définira un cadre pour la réforme des politiques qui orientera l’offre de soins de longue durée durables, garantissant aux personnes dans le besoin un meilleur accès à des services de qualité. Le train de mesures comprendra également la révision des objectifs de Barcelone en matière d’éducation et d’accueil des jeunes enfants (**paragraphe 45**).

Les plans nationaux pour la reprise et la résilience couvrent un large éventail de réformes et d’investissements visant à soutenir le renforcement des systèmes de soins de santé en ce qui concerne leur efficacité, leur qualité et/ou leur résilience. Les États membres se sont fermement engagés à améliorer les systèmes de soins de santé en incluant dans leurs plans un large éventail d’investissements et de réformes dans le domaine de la santé et en soutenant les soins de longue durée et d’autres services sociaux publics. Ces mesures doivent contribuer à la réalisation de divers objectifs, tels que l’amélioration des soins de santé primaires, la transition des soins hospitaliers vers les soins ambulatoires, le renforcement de la prévention en matière de santé, le renforcement du personnel de santé, la modernisation des établissements de soins de santé et l’amélioration des conditions de travail, ainsi que le renforcement de la transition numérique dans les soins de santé et autres. Dans l’ensemble, les États membres ont proposé un montant important à consacrer à la santé dans le cadre de la FRR. Un projet visant à établir une méthodologie pour un cadre de test de la résilience des systèmes de santé débutera début 2022 et sera financé par le programme «L’UE pour la santé» (EU4Health). Les tests de résilience qui seront menés ultérieurement devraient fournir des informations et des éléments probants et définir des actions de suivi visant à renforcer la capacité des États membres et des régions à devenir plus résilients (**paragraphe 46**).

En ce qui concerne l’exclusion en matière de logement, la plateforme européenne sur la lutte contre le sans-abrisme récemment lancée vise à aider les gouvernements et les parties prenantes des États membres à adopter des stratégies efficaces pour éradiquer cette forme extrême d’exclusion sociale. La Commission considère que les stratégies intégrées axées sur le logement sont les plus efficaces pour trouver des solutions durables au sans-abrisme et à l’exclusion en matière de logement. La plateforme sera un espace d’apprentissage mutuel et d’échange de bonnes pratiques, notamment en mettant l’accent sur des solutions de logement pour les plus vulnérables. Le contexte est en outre favorable aux investissements dans des logements décents et abordables, y compris des logements sociaux, compte tenu des ressources et des instruments mobilisés pour la relance et les rénovations efficaces sur le plan énergétique. Compte tenu de la nature multidimensionnelle de la pauvreté, la Commission aborde les défis dans le cadre d’une approche globale. À cet égard, il convient de noter que le plan d’action sur le socle européen des droits sociaux propose une approche intégrée pour répondre aux besoins à tous les stades de la vie et cibler les causes profondes et les manifestations de la pauvreté et de l’exclusion sociale. Le plan est complété par des objectifs pour 2030 dans les domaines de l’emploi, de la pauvreté et de l’éducation des adultes afin de contribuer à concentrer les efforts sur l’obtention de résultats concrets, étant donné qu’ils constituent une incitation importante aux réformes et à l’investissement dans les États membres. Dans le cadre de cette stratégie pour une vague de rénovations, l’initiative en faveur d’un logement abordable[[5]](#footnote-5) a été annoncée afin de faire en sorte que les logements sociaux et abordables bénéficient également de la vague de rénovations (**paragraphe 47**).

* En ce qui concerne la mise en œuvre des plans nationaux pour la reprise et la résilience, le règlement relatif à la facilité pour la reprise et la résilience impose aux États membres d’inclure dans leurs PRR un résumé du processus de consultation des parties prenantes concernées et d’indiquer de quelle manière leurs contributions ont été prises en compte. La Commission rappelle régulièrement, dans son dialogue avec les États membres, qu’il importe d’associer les parties prenantes concernées à la mise en œuvre des réformes et des investissements inclus dans leurs PRR (**paragraphe 48**).
1. COM(2021) 823 final et COM(2021) 565 final. [↑](#footnote-ref-1)
2. <https://ec.europa.eu/environment/strategy/environment-action-programme-2030_en> [↑](#footnote-ref-2)
3. [COM(2021) 762](https://intragate.ec.europa.eu/decide/sep/entrance?view-serial-number=COM(2021)762). [↑](#footnote-ref-3)
4. [COM(2021) 778](https://intragate.ec.europa.eu/decide/sep/entrance?view-serial-number=COM(2021)778). [↑](#footnote-ref-4)
5. <https://ec.europa.eu/growth/sectors/social-economy-eu/affordable-housing-initiative_en> [↑](#footnote-ref-5)